

Pôle communication  
Tel : 24.66.40

Mardi 13 octobre 2015

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### **Autorisation de prise de contrôle exclusif d'actifs (six filiales) de la SAS QUADRAN par la SAS ALIZES ENERGIE.**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a aujourd'hui pris un arrêté autorisant l'opération de prise de contrôle exclusif d'actifs de la SAS QUADRAN par la SAS ALIZES ENERGIE. Conformément au code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, ce type d'opération ne peut en effet intervenir qu'après autorisation du gouvernement.

En avril 2015, la société ALIZES ENERGIE, filiale du groupe GDF SUEZ ENERGIE SERVICE, avait déposé un dossier demandant l'autorisation de réaliser la prise de contrôle exclusif d'actifs de la SAS QUADRAN, un producteur autonome d'électricité d'origine renouvelable, qui détient 6 filiales sur le territoire et qui représente 3% de la production d'électricité du territoire.

Par arrêté du 26 mai 2015, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait décidé d'engager une phase d'examen approfondi afin de vérifier si ce doute sérieux d'atteinte à la concurrence était fondé. Les investigations et analyses réalisées par le service instructeur au cours de cette phase d'examen approfondi n'ont pas permis de démontrer que l'accès aux informations auxquelles avaient accès le groupe GDF-Suez était directement lié à la présente opération, condition *sine qua non* justifiant la sortie du Conseil d'administration d'Enercal.

A la lumière des éléments ci-dessus, à l'issue de la phase d'examen d'approfondi, l'analyse concurrentielle conclue à l'absence d'atteinte à la concurrence directement liée à l'opération.